

CONDITIONS DE VENTE

**Société de Ventes Volontaires
SARL Xavier Wattebled**

Agrément 2002-323

et

**SELARL Xavier Wattebled
Commissaire-Preneur Judiciaire**

2 rue Gauthier de Chatillon – 59000 Lille

Le Commissaire-Preneur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du Conseil des Ventes Volontaires qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office de Commissaire-Preneur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

TOUT BORDEREAU D'ADJUDICATION DEMURÉ IMPAYÉ AUPRÈS DU COMMISSAIRE-PRENEUR OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN RETARD DE PAIEMENT EST SUSCEPTIBLE D'INSCRIPTION AU FICHIER TEMIS

Les biens mis en vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser lors des expositions organisées avant les enchères.

Des rapports d'état peuvent être communiqués à titre indicatif et gracieux sur simple demande, par courrier, téléphone ou courrier électronique. Ceux-ci sont fonction des connaissances artistiques et scientifiques à la date de la vente et toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité du Commissaire-Preneur.

Les mentions figurant au catalogue sont établies par le Commissaire-Preneur et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les dimensions, les poids et les estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les couleurs des oeuvres portées au catalogue peuvent être différentes en raison des processus d'impression.

L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autre imperfection.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente.

Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen de l'objet.

En cas de retrait d'un objet avant la vente par un déposant et après la parution du catalogue ou, en cas de modification du prix de réserve rendant impossible la mise en vente immédiate de l'objet, le vendeur sera tenu de verser au Commissaire-Preneur à titre de dédommagement les honoraires acheteur et vendeur calculés sur la base de l'estimation médiane indiquée au catalogue. La remise de l'objet retiré de la vente sera suspendue au règlement desdits honoraires. En l'absence de règlement, l'objet sera à nouveau présenté à la vente selon les termes de la réquisition de vente initiale.

Enchères

Les enchères suivent l'ordre des numéros du catalogue. Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent dans la salle. Toutefois, tout enchérisseur qui souhaite faire un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone doit faire parvenir au Commissaire-Preneur sa demande accompagnée d'une pièce d'identité et d'un relevé d'identité bancaire ou des coordonnées bancaires au moins deux jours avant la vente. Le Commissaire-Preneur se charge gracieusement des enchères par téléphone ainsi que des ordres d'achat.

Dans tous les cas, le Commissaire-Preneur ne pourra être tenu pour responsable d'un problème de liaison téléphonique ainsi que d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus.

Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui aura la préférence. En cas d'enchères dans la salle pour un montant équivalent à un ordre d'achat, l'enchérisseur présent aura la priorité.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de double enchère reconnue effective par le Commissaire-Preneur, le lot sera remis en vente, toutes les personnes présentes pouvant concourir à la deuxième mise en adjudication.

Enchères en direct via le service Live du site [interencheres.com](http://www.interencheres.com)

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique au Commissaire-Preneur tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Le Commissaire-Preneur se réserve le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Le Commissaire-Preneur ne peut garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peut être tenu pour responsable d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le Commissaire-Preneur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Paiement

La vente est faite au comptant et conduite en euros.

Le paiement doit être effectué immédiatement après la vente. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire n'a pas fait connaître ses données personnelles avant la vente, il devra justifier de son identité et de ses références bancaires.

Les acquéreurs paieront en sus de l'adjudication, par lot, les frais suivants :

- vente volontaire : 22% TTC
- vente judiciaire : 14,28% TTC
- vente Crédit municipal : 14,91% TTC

Si vous êtes adjudicataire via INTERENCHERES, ces frais sont majorés

- Pour les lots volontaires des catégories Meubles et objets d'art et Matériels professionnels, majoration de 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
- Pour les lots judiciaires des catégories Meubles et objets d'art et Matériels professionnels, majoration de 1% HT du prix d'adjudication (soit +1,20%TTC).

- Pour les véhicules volontaires et judiciaires, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit +48 EUR TTC par véhicule).
- Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels.

Pour les lots en provenance d'un pays tiers à l'Union Européenne, il conviendra d'ajouter la TVA à l'import soit : 7 %

L'adjudicataire pourra s'acquitter du paiement par les moyens suivants :

- en espèces dans la limite de 1000 € frais et taxes compris pour les ressortissants français et 15000 € frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers.
- par virement bancaire.
- par chèque avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité. Les chèques tirés sur une banque étrangère ne sont autorisés qu'après l'accord préalable du Commissaire-Priseur. Il est conseillé aux acheteurs de fournir une lettre accreditive de leur banque pour une valeur avoisinant leur intention d'achat.

Défaut de paiement

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur.

A défaut de paiement de la somme due à l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250 euros.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en oeuvre de la procédure de folle enchère régie par l'article L 321-14 du Code de Commerce. Dans le cadre de la procédure de folle enchère, le Commissaire-Priseur se réserve le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère, s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

Le Commissaire-Priseur se réserve la possibilité de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant. De même, le Commissaire-Priseur se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui n'aura pas respecté les présentes conditions de vente.

Le Commissaire-Priseur a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères NOTICE D'INFORMATION

Le Commissaire-Priseur est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en oeuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès du Commissaire-Priseur ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

1 - Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par le Commissaire-Preneur.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par le Commissaire-Preneur est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

2 - Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

3 - Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, le Commissaire-Preneur pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

4 - Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

5 - Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et le Commissaire-Preneur ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

Le Commissaire-Preneur, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

6 - Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par le Commissaire-Preneur : par écrit auprès de Maître Wattebled 2 rue Gauthier de Châtillon, 59000 Lille,
- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Preneurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

7 - Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication.

L'enchérisseur doit informer le Commissaire-Preneur de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

Retrait des achats

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

En cas de paiement par chèque non certifié ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

Pour l'enlèvement des lots qui n'ont pas été retirés le jour de la vente, il est conseillé de contacter préalablement le Commissaire-Preneur au 03 20 06 25 81.

Le magasinage des objets n'engage pas la responsabilité du Commissaire-Preneur.

Frais de gardiennage

Aucun frais de gardiennage ne vous sera facturé le premier mois après la vente.

Si après 30 jours, vos lots n'ont pas été retirés, des frais de gardiennage vous seront facturés :

- 1€ HT par jour et par lot pour les lots non volumineux
- 5€ HT par jour et par lot pour les lots volumineux et le mobilier

Le transport des lots est effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

Pour l'expédition des lots, l'adjudicataire peut :

- **Contacteur Mail Boxes Etc**

35 Rue Gustave Delory

59000 LILLE

tél : 03 74 09 52 12

mail : mbe2640sdv@mbefrance.fr

Sur présentation du bordereau d'achat acquitté, la société MAIL BOXES établira un devis en fonction des articles à expédier.

Dans ce devis seront spécifiés :

- le retrait sur Lille

- le service emballage (MOD + coût des cartons)

- le transport et le délai

- l'assurance MBE Safe Value qui assure les colis jusqu'à 50 000 € et 200 00 € par expédition. Le coût de cette assurance est de 2% de la valeur du bien + le retrait, l'emballage et les frais d'adjudication.

En cas de perte, de vol ou de casse, MBE Sfe Value prend en charge les frais d'emballage, d'expédition, la valeur du bien et les frais d'adjudication.

Si l'adjudicataire valide le devis, il devra s'en acquitter par virement ou paiement par carte bancaire à distance (au téléphone).

Mail Boxes enverra ensuite la facture acquittée.

- Confirmer par écrit au Commissaire-Preneur son autorisation de confier les lots au **transporteur de son choix**.